



## Trésor public, étalement de la dette sur 10 ans.

Par **palmer**, le **30/05/2008** à **08:12**

Bonjour,

Je dois 18 000 € au fisc suite à un redressement pour fausse déclaration sur les impôts de 2005

Ils m'ont retrouvé et me font une saisie de 150 € par mois sur ma pension retraite (1000€)

J'en ais pour 10 ans de prélèvements pour éponger la dette. J'avais entendu parler d'une prescription sur 3 ans, ça s'applique dans mon cas ?

Par **Thierry Nicolaidès**, le **30/05/2008** à **10:11**

la prescription de 3 ans joue pour le contrôle fiscal.

les dette fiscales non contestées se prescrivent sur trente ans

cordialement

Par **palmer**, le **30/05/2008** à **10:15**

Sur 30 ans !!!!!!!!! c'est de la démente !!!!!!!!! et si je décède avant, qui va payer ????

Par **Thierry Nicolaidès**, le **30/05/2008** à **10:40**

vos héritiers sauf s'il refusent votre héritage

le solde de la dette sera pris sur la succession

Désolé

Par **carlinu**, le **28/08/2008** à **11:26**

un contrôle fiscal s'établit sur 3 ans dont l'année en cours, mais il faut que l'administration fiscale pour envoi recommander AR le rapport chiffré et détaillé ainsi que le nom du service et celui de la personne qui a effectué le redressement, à ce moment vous avez 2 mois pour contester ce document par lettre recommandée et 1 mois pour être reçu par le "redresseur" qui doit lui-même se justifier (la présence d'un témoin est recommandée, de préférence un huissier de justice (286€) il est assermenté et c'est même le 3ème magistrat de France. à ce moment l'administration doit vous signifier la mise en recouvrement en recommander AR avant le 31 décembre de l'année suivant le contrôle fiscal le quel peut intervenir l'année d'après (n'étant pas le même service). pour ce qui est la prescription des impôts d'état (revenus, foncier, taxe d'habitation, tva) le délai est de 4 années, à conditions qu'il n'y pas eu d'acomptes versés, d'avis à tiers de commandement et d'ATD signifié (recommander AR). un gars des impôts a fait un petit livre très intéressant il s'appelle (Robert Matthew) je serais heureux de pouvoir vous aider carlinu

Par **carlinu**, le **28/08/2008** à **11:30**

seul les dettes de droit privées se prescrivent sur 2 ans. si le créancier ne vous a pas assigné de le juge d'instance et validé la dette, il faut dans ce cas que l'un et l'autre est reçu la notification du juge (recommander AR) carlinu